

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article5010>

Au journal officiel du 7 novembre 2014

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: vendredi 7 novembre 2014

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial / Droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique / Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle / Communication des avis préalables aux décisions administratives / Conditions d'élaboration des conventions d'objectifs et de moyens conclues entre les CCI de région et l'Etat / Designation de sites Natura 2000 / Conditions d'agrément des observatoires locaux des loyers / Dispositions applicables à la métropole de Lyon / Annulation de l'article 2 du décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels logés

[1]

Administrations

– Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 [relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial](#) NOR : PRMX1422861R

– Rapport au Président de la République [relatif à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial](#) NOR : PRMX1422861P

– Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 [relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique](#) NOR : PRMX1423175R

– Rapport au Président de la République [relatif à l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique](#) NOR : PRMX1423175P

Catastrophe naturelle

– Arrêté du 4 novembre 2014 [portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#) NOR : INTE1425669A

– Arrêté du 4 novembre 2014 [portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#) NOR : INTE1425673A

Communication des documents administratifs

– Ordonnance n° 2014-1328 du 6 novembre 2014 [relative à la communication des avis préalables](#) NOR : PRMX1421507R

– Rapport au Président de la République [relatif à l'ordonnance n° 2014-1328 du 6 novembre 2014 relative à la communication des avis préalables](#) NOR : PRMX1421507P

Economie, commerce

– Décret n° 2014-1333 du 5 novembre 2014 [relatif aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre les chambres de commerce et d'industrie de région et l'Etat et entre la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte et l'Etat](#) NOR : EINI1417612D

Environnement, développement durable

– Arrêté du 21 octobre 2014 [portant désignation du site Natura 2000 crêts du Pilat \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1409182A

– Arrêté du 22 octobre 2014 [portant désignation du site Natura 2000 coteaux calcaires de la vallée de la Vézère \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1411036A

– Arrêté du 22 octobre 2014 [portant désignation du site Natura 2000 falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1411185A

– Arrêté du 22 octobre 2014 [portant désignation du site Natura 2000 la Nivelle \(estuaire, barthes et cours d'eau\) \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1425625A

– Arrêté du 29 octobre 2014 [portant désignation du site Natura 2000 milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1424794A

– Arrêté du 29 octobre 2014 [portant désignation du site Natura 2000 milieux forestiers du Châtillonnais avec marais tufeux et sites à sabot de Vénus \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1424804A

– Arrêté du 29 octobre 2014 [portant désignation du site Natura 2000 massifs forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tille et des Laverottes \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1424808A

– Arrêté du 29 octobre 2014 [portant désignation du site Natura 2000 pelouses et forêts calcicoles de la côte et arrière-côte de Beaune \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1424812A

– Arrêté du 29 octobre 2014 [portant désignation du site Natura 2000 forêts, landes, tourbières de la vallée de](#)

[la Canche \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1424875A

– Arrêté du 29 octobre 2014 [portant désignation du site Natura 2000 ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1424877A

– Arrêté du 29 octobre 2014 [portant désignation du site Natura 2000 étangs à cistude d'Europe du Charolais \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1424884A

– Arrêté du 29 octobre 2014 [portant désignation du site Natura 2000 forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1424890A

Logement

– Décret n° 2014-1334 du 5 novembre 2014 [relatif aux observatoires locaux des loyers, aux modalités de communication et de diffusion de leurs données et à la création du Comité scientifique de l'observation des loyers](#) NOR : ETLL1412066D [2]

Métropole de Lyon

– Ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 [relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, du code général des impôts et d'autres dispositions législatives applicables à la métropole de Lyon](#) NOR : RDFX1421575R

– Rapport au Président de la République [relatif à l'ordonnance 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, du code général des impôts et d'autres dispositions législatives applicables à la métropole de Lyon](#) NOR : RDFX1421575P

Sapeurs-pompiers

– [Décision n° 375534 du 3 novembre 2014 du Conseil d'Etat statuant au contentieux](#) NOR : CETX1426229S

[L'intégralité du JORF n°0258 du 7 novembre 2014](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Le présent décret fixe les modalités suivant lesquelles le ministre chargé du logement agrée les observatoires locaux des loyers prévus par l'article 16 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Il conditionne l'agrément des organismes candidats au respect de prescriptions méthodologiques définies par le comité scientifique de l'observation des loyers (modalités de définition des objectifs de collecte des données, méthode de collecte, de contrôle et de traitement des données et modalités de diffusion des résultats) ainsi qu'à la représentation équilibrée, au sein des observatoires, des bailleurs, des locataires, des gestionnaires de biens, de personnalités qualifiées, de représentants de l'Etat et des établissements publics de coopération intercommunale. Le décret détermine les différents cas dans lesquels l'observatoire transmet, communique ou met à disposition les données collectées ou traitées. Il crée l'instance scientifique indépendante prévue par l'article 16 de la loi chargée de conseiller le ministre afin de garantir la qualité statistique des données produites par les observatoires locaux. Il précise les missions et détermine les modalités de fonctionnement de ce comité scientifique de l'observation des loyers.